

# DÉCRET

*Le Président de la République française*

*Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts.*

Vu les avis émis par la Commission des Monuments Historiques les 22 Juillet 1912 et 2 Décembre 1922 et tendant au classement parmi les Monuments historiques de l'Eglise Saint-Yves, à Minihiy - Tréguier (Côtes-du-Nord);

Vu les délibérations des 24 Juin 1922 et 1er Mars 1923, par lesquelles le Conseil Municipal de Minihiy-Tréguier refuse de consentir au classement;

Vu l'avis du Ministre de l'Intérieur en date du 4 Juin 1923;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 31 Décembre 1913 et notamment l'article 4;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue;

## D É C R É T E :

### Article premier

L'Eglise Saint-Yves, à Minihiy-Tréguier (Côtes-du-Nord) est classée parmi les Monuments Historiques.

Article 2.....

Décret classant parmi les Monuments Historiques l'Eglise St Yves  
à Miniby-Oréquier (Côtes du Nord).

Article 2.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts  
est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 8 Août 1923

*Lehuille*

Par le Président de la République:

Le Ministre de l'Instruction  
Publique et des Beaux-Arts :

*Leon Berard*

Signé Leon BERARD